

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. COULOMBEL Simon, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absents : M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELELLE-TOUYA Thomas, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etaient excusés : M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMAITRE Patrick.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

La séance est ouverte par le Président à 17h30.

Il est rappelé que cette séance du comité syndical fait suite à celle du 16 octobre 2025 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum. Conformément aux dispositions à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent comité syndical délibère sans condition de quorum.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 19 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA RUE DE SAINT-DENIS A MÉRÉ
2. ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG DE VERSAILLES
3. POINT DIVERS :
 - Filières d'élimination des boues de stations d'épuration
4. ANNEXE : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

1. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'EAUX USÉES DE LA RUE DE SAINT-DENIS A MÉRÉ

Par courrier du 9 septembre 2025, la commune de MÉRÉ a saisi le Syndicat d'une demande de rétrocession des nouveaux ouvrages d'assainissement de la rue de Saint-Denis.

Les membres du Comité Syndical valident, à l'unanimité, l'intégration de 155 mètres linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées avec 13 branchements existants situés rue de Saint-Denis à Méré dans le patrimoine public de collecte des eaux usées géré financièrement et techniquement par le SIARNC.

2. ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG DE VERSAILLES

Par délibération N° 2022-1215-12 du Comité Syndical prise en séance le 15 décembre 2022, le SIARNC a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles pour garantir le risque financier découlant de ses obligations statutaires conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat couvre les risques liés à l'absentéisme en cas d'accident de service ou maladie professionnelle avec les frais médicaux associés, de congés maladies, congés maternité, paternité, adoption des agents titulaires (CNRACL) et des agents contractuels (IRCANTEC).

La date d'échéance du contrat groupe en cours, signé avec RELYENS, est le 31 décembre 2026.

Afin de participer à la nouvelle procédure de renégociation, le SIARNC doit délibérer et transmettre le dossier de participation complété avant le 18 janvier 2026.

La procédure de remise en concurrence est programmée de janvier à juillet 2026 pour une date d'effet du prochain contrat au 1^{er} janvier 2027.

A l'issue de cette consultation, le Syndicat gardera la faculté d'adhérer ou non en fonction des offres reçues. La participation aux frais de mise en concurrence ne sera facturée par le CIG qu'aux collectivités qui souscriront un contrat.

L'adhésion à ce groupement de commande permet de mutualiser et de lisser le risque et le montant de la cotisation annuelle qui est proratisée par un pourcentage appliqué sur le coût de la masse salariale.

Pour information, en 2025, cette dépense s'élève à 46 285 €.

Les délégués, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décident de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-prennent acte que les taux de cotisation leur seront soumis préalablement afin qu'ils puissent prendre ou non la décision d'adhérer au futur contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

3. POINTS DIVERS :

3.1 PRÉSENTATION SUR LES FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

Le traitement des eaux usées génère les boues liquides qui sont ensuite solidifiées et stabilisées. Ces boues d'épuration peuvent ensuite être éliminées par différentes filières : épandage, compostage, incinération...

Aujourd'hui, à l'exception des boues de la station d'épuration de Saint-Germain-de-le Grange qui font l'objet d'un épandage et de celles de la station d'épuration de Vicq qui sont stockées sur place, les boues des autres stations d'épuration du Syndicat sont traitées sur le site de Villiers-Saint-Frédéric depuis la mise en service de son digesteur en décembre 2022 puis compostées.

L'objectif étant de reprendre l'épandage des boues digérées produites par la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, la mise à jour du plan d'épandage du SIARNC selon la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est en cours d'instruction auprès de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports). Une première consultation du public menée du 23 juillet au 3 septembre 2025 sera suivie d'une deuxième consultation du 30 octobre au 27 novembre 2025. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage (réglementation ICPE) devrait intervenir en mars 2026.

En parallèle, l'aménagement de la future plateforme de stockage des boues de Neauphle-Le-Vieux est prévu : la déclaration préalable de travaux a été déposée et instruite, le marché de travaux en cours de lancement.

Monsieur le Président explique que, lors de la réunion du 13 octobre 2025, les membres de la commission «travaux» ont suggéré une végétalisation du site. Il précise cependant qu'une barrière végétale est déjà existante côté voie publique et que la nécessité d'une végétalisation sera étudiée après les travaux d'aménagement.

3.2 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Les délégués prennent acte de la présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier Comité Syndical :

- **Décision n° 2025 0702** : Signature de l'avenant N°2 au contrat de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie avec l'entreprise CHENAFI pour des ajouts de prestations pour un montant total de 215 € HT/an pour des contrôles rendus nécessaires pour la lutte contre l'incendie (alarme, trappe de désenfumage du bâtiment administratif et ajout d'un extincteur à la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange).
- **Décision n° 2025-0625** : Signature d'un contrat de maintenance de 3 surpresseurs pour la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange avec la société ATLAS COPCO Compresseurs 14 avenue Louis Blériot, 95 740 FREPILLON pour un montant annuel de 3 300.00 € HT.
- **Décision n° 2025-0804** : Signature d'un contrat de service pour la téléphonie du Syndicat avec la société BUROTEAM 19, route de Paris 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN pour les montants suivants :
 - 300 € HT/mois de loyer pour la location du matériel (16 postes téléphoniques, routeur, onduleur ; modem, back up, ...)
 - 360 € HT/mois pour les abonnements : Internet, téléphonie fixe pour 16 licences, téléphonie mobile pour 16 forfaits mobiles.Ce contrat de service est conclu avec un engagement sur une durée de 39 mois à compter du jour d'installation du matériel sur site.

3.3 DATES A RETENIR POUR LES PROCHAINS BUREAUX ET COMITÉS SYNDICAUX

Futurs Bureaux : les mercredis 3 décembre 2025 et 28 janvier 2026 à 18 heures.

Futurs Comités : les jeudis 18 décembre 2025 et 12 février 2026 à 18 heures.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

